

**COMMUNE  
DE  
VILLIERSFAUX**  
41 100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 juin 2025**

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 8

**DATE DE  
CONVOCAION**

17/06/2025

**OBJET**

**MODIFICATION  
DELIBERATION  
IFSE ET CIA**

**N° 18-2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin 2025, 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie NORGUET, maire.*

Présents : Mmes Norguet Sylvie, Corbin Martine, Provost Annick, Mrs Bertin Cyrille, Breton Patrice, Desvaux Philippe, Lucas Thierry, Moyer Franck, Wojnar Loïc

Excusé/Pouvoir : François Elodie, Wojnar Loïc

Secrétaire de séance : M. Desvaux Philippe

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2025,

Modification de la délibération du 19 septembre 2017 :

**1/ Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ajouter selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Les contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel

**2/ Modalités :**

Les autres modalités de la délibération restent inchangées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

041-214102931-20250624-202518-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



*3/ La date d'effet :*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Au Registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Sylvie NORGUET